



Dates importantes à venir

Rencontre de négociation pour l'entente locale	24 mars 2026
Réunion du conseil général de la CSQ	25 et 26 mars 2026
38 ^e Congrès du Syndicat de Champlain	26, 27 et 28 mars 2026
Réunion du comité SST du CSSVT	30 mars 2026
Demande de congé sans solde Demande de congé à traitement différé Demande de retraite progressive Demande de changement de champ d'enseignement	Date limite : 31 mars 2026
Réunion du Conseil fédéral FSE	2 avril 2026
Rencontre de négociation pour l'entente locale	8 avril 2026
Réunion du comité SST du CSSVT	9 avril 2026
Réunion du CA du Syndicat de Champlain	15 avril 2026
Réunion du conseil général de négociation de la CSQ	16 et 17 avril 2026
Demande de changement d'école	Date limite : 7 mai 2026

COMITÉ PARITAIRE EHDAA

Projets 2025-2026 bonifiés

Annuellement, le Syndicat et le CSSVT mettent en place un comité paritaire pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage. Le comité paritaire EHDAA est l'un des trois (3) comités conventionnés (comité de perfectionnement et comité de participation).

Dans l'entente nationale 2023-2028 à la clause 8-9.04 C), les mandats du comité sont clairement balisés :

- 1) de faire des recommandations sur la répartition des ressources disponibles entre le centre de services et les écoles;
- 2) de faire des recommandations sur l'élaboration et la révision de la politique du centre de services relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- 3) de faire des recommandations sur les modalités d'intégration et les services d'appui ainsi que sur les modalités de regroupement dans les classes spécialisées;
- 4) de faire des recommandations quant à la mise en œuvre de la politique du centre de services, notamment sur les modèles d'organisation des services;
- 5) de faire des recommandations sur le formulaire prévu à la clause 8-9.07;
- 6) de faire le suivi de l'application de l'annexe 42;
- 7) de traiter de toute problématique soumise par les parties.

Recommandations syndicales

Le mot clé à retenir est recommandation. En effet, le Syndicat fait des recommandations à l'employeur quant aux différents thèmes ciblés durant l'année scolaire. Évidemment, la recherche d'un consensus devrait être priorisée. Plusieurs fois durant l'année scolaire, nous nous asseyons avec la partie patronale pour discuter des différents enjeux EHDAA et pour faire des recommandations. Ces propositions ciblent principalement la répartition des services, la politique EHDAA, les modalités de regroupement des classes spécialisées, le formulaire de signalement des difficultés persistantes, les comités d'admission, les enseignants-ressources, les cadres de référence des services professionnels et complémentaires, le soutien à la composition de la classe en FP et à l'ÉDA, etc. Nous analysons également les bilans des projets paritaires de l'année passée. Un suivi des principaux

points abordés avec l'employeur est fait régulièrement lors des assemblées de personnes déléguées.

Mesures 15371 et 15378, Annexes 49 (sections 1, 2 et 3) et 59

Ces différentes mesures et ces annexes financières spécifiques et déterminées nous permettent de proposer des projets afin de soutenir l'intégration de la classe (Mesures 15371 et 15378), soutenir la composition de la classe et ajouter des ressources (Annexe 49) ou encore pour favoriser la stabilité des équipes enseignantes (Annexe 59). Chacune de ces enveloppes comporte des encadrements et les projets proposés doivent respecter ces spécificités. Au gré des années scolaires, de nombreux projets ont vu le jour et plusieurs ont été reconduits depuis un certain nombre d'années. Le processus d'évaluation des sommes disponibles, les discussions, les recommandations et la sélection des projets recommencent annuellement.

Vous comprendrez que faire des choix selon les sommes disponibles tout en respectant les balises des enveloppes financières et en favorisant un consensus syndical/patronal est davantage une gymnastique intellectuelle que comptable. Les choix sont d'autant plus déchirants, car nous savons très bien que les besoins sont criants partout et que les services offerts sont largement insuffisants.

Vous trouverez une copie jointe, au présent envoi, des [projets 2025-2026 qui ont eu consensus entre le Syndicat et le CSSVT](#). Une présentation a également été faite lors de l'assemblée de personnes déléguées du lundi 2 février 2026. Une mise à jour des états financiers de l'année scolaire précédente est également demandée et vérifiée. Les montants non utilisés ou une partie de ces montants sont reportés l'année suivante.

Comité EHDAA-école

Dans certains de nos projets recommandés pour 2025-2026, les sommes sont décentralisées et ce sera à vous, dans vos établissements, à faire des recommandations. Ce n'est assurément pas un choix unilatéral de la direction, mais une recherche de consensus entre vous et celle-ci. Il existe un guide qui vient définir ce comité dans votre milieu ainsi que ses mandats. N'hésitez pas à me contacter pour en obtenir un exemplaire.

Dominic Hébert, vice-président
dhebert@syndicatdechamplain.com



Les coupures de traitement

Les coupures de traitement constituent un sujet très discuté au cours des derniers mois. En effet, l'employeur refuse de reconnaître le travail effectué à la maison par les enseignantes et les enseignants. Pourtant, la convention collective prévoit clairement que les enseignantes et les enseignants peuvent effectuer leur travail dans un autre lieu que l'école ou le centre.

Actuellement, l'employeur procède à des coupures pour des parties de journée, même lorsque l'enseignante ou l'enseignant informe clairement la direction qu'elle ou il poursuivra sa prestation de travail à la maison.

Afin d'illustrer le litige, prenons l'exemple d'un enseignant qui a un horaire de quatre périodes par jour. À son horaire, il doit être en présence d'élèves à la première et à la dernière période. Il n'a donc pas de tâche assignée à la deuxième et à la troisième période.

Imaginons qu'un matin, cet enseignant donne sa première période de cours, puis quitte l'école parce qu'il a un rendez-vous médical durant la quatrième période. Il écrit alors à sa direction pour l'informer de la situation : il précise qu'il quittera l'école pour son rendez-vous, mais qu'il effectuera son travail personnel (ATP) à la maison durant la deuxième et la troisième périodes. Il indique donc qu'il sera absent uniquement pour la quatrième période.

Selon la politique actuellement appliquée par le Centre de services scolaire (CSS), l'employeur procède néanmoins à une

coupure équivalente à trois périodes (0,75). Pourtant, durant la deuxième et la troisième périodes, l'enseignant effectue bel et bien du travail, notamment de la correction et de la planification. Sa prestation de travail se poursuit donc malgré son absence physique de l'établissement.

Dans une décision récente, un syndicat affilié à la FSE a obtenu gain de cause dans un dossier similaire devant un arbitre de grief. Dans sa décision, l'arbitre rappelle que l'employeur peut procéder à une coupure lorsque l'enseignant quitte son lieu de travail, sauf si celui-ci informe clairement l'employeur qu'il poursuivra sa prestation de travail à la maison. Dans ce cas, l'employeur ne pourrait couper que les périodes où la présence physique de l'enseignant est requise, par exemple pour une période de cours ou pour une supervision de stage.

Présentement, l'employeur refuse d'appliquer cette décision arbitrale. Nous sommes donc à la recherche d'enseignantes et d'enseignants qui ont clairement indiqué, par écrit, qu'ils poursuivraient leur prestation de travail à la maison, mais qui ont tout de même subi une coupure de traitement.

Si vous êtes dans cette situation, nous vous invitons à communiquer avec nous au bureau du Syndicat.

Sébastien Campbell, conseiller en relations de travail
scampbell@syndicatdechamplain.com

INVITATIONS



Votre conseiller en relations de travail vous invite à une séance d'information sur les thèmes suivants : droits des personnes à statut précaire, listes de priorité d'emploi, évaluation, tâche, champs d'enseignement, types de contrats, salaire, droits sociaux, structure syndicale, etc.

Le mercredi 29 avril 2026
à 17 h, au bureau du Syndicat
Inscription obligatoire
[Inscrivez-vous](#) sur notre site Internet pour y participer



Quand : Le 9 avril 2026 à 16 h 30 en mode virtuel

Vous serez bientôt parent? Vous avez des droits prévus dans votre convention collective (droits parentaux), dans le Régime québécois d'assurance parentale (RQAP) ainsi que dans la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (retrait préventif).

[Inscrivez-vous](#) sur notre site pour participer à cette rencontre donnée par la conseillère en droits parentaux de la CSQ.

Planifiez vos demandes pour l'année scolaire 2026-2027

Informations essentielles pour le personnel enseignant

La période de planification des demandes pour l'année scolaire 2026-2027 est maintenant amorcée, en vue notamment de la séance des mouvements volontaires prévue en mai et juin 2026. Il est donc important de prendre connaissance des démarches à effectuer ainsi que des échéances à respecter.

Formulaires en ligne : une démarche simplifiée

- 1. Demande de changement d'école**
Il est recommandé de soumettre une demande de changement d'école chaque année. Cette démarche n'entraîne aucun engagement, mais constitue une mesure de protection en cas de réorganisation scolaire (ex. : coupures de classes ou variations de clientèle).
Date limite : 7 mai 2026
- 2. Demande de changement de champ**
Le changement de champ est un privilège prévu à la convention locale. Il permet une plus grande flexibilité professionnelle.
Date limite : le 31 mars 2026
- 3. Congés sans traitement (temps plein ou temps partiel)**
Les demandes doivent respecter les critères d'admissibilité applicables. Les formulaires sont accessibles en ligne sur le site du Syndicat de Champlain. Un lien a également été transmis par l'employeur par courriel au cours de la semaine du 3 février 2026.
Date limite : le 31 mars 2026
- Autres demandes : formulaires papier requis**
Ces documents doivent être transmis au service des ressources humaines à l'adresse RHenseignant@cssvt.gouv.qc.ca et au Syndicat à l'adresse sdevost@syndicatdechamplain.com.
- 4. Congé à traitement différé**
Ces congés sont accordés de façon limitée. Une demande sur cinq ans augmente les chances d'acceptation.
Date limite : 31 mars 2026
- 5. Retraite progressive**
Accessible dès 50 ans, la retraite progressive peut s'échelonner sur une période maximale de cinq ans. Il est recommandé de consulter le Syndicat avant de signer.
Date limite : 31 mars 2026
- 6. Transfert de droit**
Il nécessite qu'un collègue soit mis en disponibilité. Avant de remplir ce formulaire, contactez le bureau du Syndicat pour obtenir des informations à jour. Les mises en disponibilité sont généralement connues vers le 6 mai.

Rappel important
Pour toutes ces demandes, veillez à respecter les échéances mentionnées et à suivre les procédures indiquées. Pour des questions ou un accompagnement personnalisé, n'hésitez pas à communiquer avec Sébastien Campbell au bureau du Syndicat.

